

**Convention de maitrise d'ouvrage déléguée n° 17/1405 pour l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux à Greasque**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Gréasque**

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, 2 boulevard Marius Olive, 13850 GREASQUE,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier l'enveloppe financière des études de l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux – parcelle du Pascaret ; En effet, à l'issue de la mission d'avant-projet réalisée par le Bureau d'Etudes désigné, la Commune et la Métropole ont souhaité faire réaliser un complément d'étude afin de prendre en compte les modifications liées au projet de réaménagement de l'entrée de ville situé à proximité du secteur des Pradeaux. Cette mission d'études complémentaires s'élève à 2.200€HT, soit 2.640€TTC ;
- de rassembler les différents éléments de l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux dans une seule et même convention. En effet, la convention n°17/1405 porte uniquement sur le

volet études, et la convention adoptée par délibération n° FAG 001-3879/18/BM du Bureau Métropolitain du 28 juin 2018, porte uniquement sur le volet travaux.

## **Article 2 – Divers**

La convention adoptée par délibération n° FAG 001-3879/18/BM du Bureau Métropolitain du 28 juin 2018 est intégrée à la convention n° 17/1405 et son enveloppe financière est ajoutée à l'enveloppe financière de la convention n° 17/1405.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Gréasque

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

Le Maire

La Présidente

## ANNEXE modifiée

Compétence Eaux pluviales

Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Remise à niveau du réseau pluvial - secteur des Pradeaux		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>			
Etudes	11 000,00	2 200,00	13 200,00
Travaux	495 000,00	99 000,00	594 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>506 000,00</b>	<b>101 200,00</b>	<b>607 200,00</b>

  

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement		507 595,00
Etat	FCTVA		99 605,00
<b>TOTAL</b>			<b>607 200,00</b>